



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrats de professionnalisation

Question écrite n° 67731

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur les graves difficultés rencontrées par le réseau des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) depuis la mise en place des contrats de professionnalisation. Dans sa réponse du 14 septembre 2004 à sa question écrite n° 41 310, il l'avait assuré que l'action du Gouvernement ne remettrait pas en cause le rôle joué par les GEIQ, en particulier dans sa mise en application de la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social. Il apparaît aujourd'hui qu'en dépit des dispositions de la convention pluriannuelle liant l'État à leur comité national de coordination et d'évaluation, les conditions d'exercice des GEIQ se sont pourtant singulièrement dégradées depuis. Les GEIQ ont d'abord vu la disparition de la prime de 2 245 euros associée à la signature d'un contrat de qualification adulte. Ensuite, en vertu d'une série de circulaires publiées fin 2004 par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, les heures d'accompagnement et d'évaluation sont désormais réservées aux centres de formation et aux entreprises avec services de formation, un statut dont la majorité des GEIQ ne peut pas se prévaloir. Ces évolutions réglementaires semblent devoir condamner à terme l'avenir de ces structures, sans considération pour l'aide précieuse qu'elles apportent à l'accompagnement professionnel et social des personnes âgées de 26 à 44 ans. Il le remercie par conséquent de lui indiquer de quelle manière concrète le Gouvernement entend se saisir de ce dossier et garantir l'action des GEIQ en matière d'insertion professionnelle.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur la situation des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) depuis la disparition des anciens contrats d'insertion en alternance, notamment le contrat de qualification adultes qui bénéficiait d'une aide de l'État. Le ministre est très attentif au travail d'accompagnement et d'insertion dans l'emploi par la qualification effectuée par le réseau des GEIQ. Les pouvoirs publics soutiennent depuis plusieurs années leur action. L'aide de l'État intervient à un double niveau, d'une part le fonctionnement du réseau, d'autre part, le financement de l'accompagnement personnalisé à l'emploi des jeunes recrutés par les GEIQ en contrat de qualification et, depuis le 1er octobre 2004, en contrat de professionnalisation. La loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social a en effet transposé les dispositions concernant le contrat de qualification au contrat de professionnalisation. Cette aide spécifique d'un montant de 0,92 MEUR à raison de 686 euros par accompagnement et par année civile, a pour objectif de soutenir l'action des GEIQ en direction des jeunes les plus fragilisés, dans la phase de recrutement, tout au long du contrat et dans le suivi post contrat si le jeune n'est pas recruté. L'aide spécifique à l'accompagnement de 686 euros est également versée pour les plus de quarante-cinq ans. Les GEIQ recrutent également des adultes en difficulté, bien que cela ne soit pas la part la plus importante de leurs salariés ; la disparition du contrat de qualification adultes les prive de la part de financement allouée pour certains publics. Conscients des difficultés rencontrées par le réseau, les services de l'État ont rencontré à plusieurs reprises le secrétaire général du réseau des GEIQ et plusieurs solutions ont été

envisagées : le recrutement prioritaire de salariés de quarante-cinq ans et plus, dont l'embauche en contrat de professionnalisation ouvre le bénéfice de l'exonération de charges sociales pour l'employeur ; la recherche d'autres financements (notamment auprès des conseils généraux en charge du RMI) ; la négociation avec les branches professionnelles pour éventuellement élargir et diversifier le réseau des entreprises (actuellement 115 GEIQ regroupent 3 200 entreprises) ; un partenariat renforcé avec le réseau des missions locales. Les demandes formulées par les responsables des GEIQ d'être reconnus comme entreprises avec service de formation pour les actions d'évaluation et d'accompagnement ont été entendues : un courrier du délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle avec réponse favorable a d'ailleurs été adressé le 22 novembre 2005.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Balligand](#)

Circonscription : Aisne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67731

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 juin 2005, page 6203

Réponse publiée le : 25 avril 2006, page 4480